

RESIDENCE DE L'URUNDI.-
~~~~~

Kitega, le 14 septembre 1929.-

T.F

SERVICE DES TERRES.-

N° *hokk 1428*



*R 3294*  
*18/9/29*

OBJET:  
Zônes de protection  
temporaire.-

Monsieur le Gouverneur,

*ind: 848*  
*3/1/30*

En réponse à votre n°2418 du 6.9.1929, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à ce jour je suis en possession de demandes de zônes de protection, Prince de Ligne, Général Tombeur, Depage, C.I.M., Kreglinger et Platanga.-

x

x

x

Zône Prince de Ligne: cette demande a été introduite par lettre du 24 Juin 1929, je suis tout à fait d'accord au sujet de cette demande et ne vois rien qui puisse être changé aux limites.-

Zône Général Tombeur et zône Kreglinger: Une autre lettre de ce courrier vous entretient à ce sujet.-

Zône Depage: Je ne puis que confirmer mon n°1261 du 8-6-29.-

Zône C.I.M.: ce groupe devant travailler de commun accord avec le groupe Prince de Ligne, il est inutile de la limite Nord soit une limite de chefferie, j'émetts un avis favorable.-

Zône Platanga: Je ne puis que confirmer ma lettre n°1593 du 24-7-29.-

Quand à la zône de protection de M. Ryckmans de Betz une demande verbale a été faite pour la chefferie Kiraranganya, moins le Kumoso et la terre de Mishia, j'émetts un avis très favorable à cette demande.-

Cette demande a dû vous être adressée directement, suite à mon approbation verbale.-

Le Résident de l'Urundi, ff, de L'Epine:

*Le Préfet des Terres de l'Urundi (Ancien)*

*no. M. Ryckmans*

A Monsieur le Gouverneur,

USUMBURA.-  
=====

*9*